

réalisent ensuite un coup d'État avec le soutien de la France. L'un des membres de l'Akazu, le capitaine Pascal Simbikangwa, a affirmé à la psychologue qui l'a examiné avant son procès en France (et l'a trouvé sain d'esprit) : « Ce sont les Hutus qui ont abattu l'avion de Juvénal Habyarimana. Je suis bien placé pour le savoir¹³⁶. » Le chercheur Gérard Prunier a d'ailleurs déclaré aux députés de la MIP qu'il en était convaincu, « tout en ajoutant qu'il disposait d'éléments qu'il ne pouvait malheureusement pas communiquer à la Mission d'information pour des raisons de sécurité personnelle¹³⁷ ».

La justice française n'a pas réellement envisagé cette hypothèse ni cherché dans cette direction. Pourtant, elle détient dans ses dossiers le résultat d'une autre enquête, qui elle a conclu que l'attentat avait été commis à l'initiative des extrémistes hutus : l'investigation discrètement menée en 1994 par la DGSE.

Initialement, dès le 7 avril 1994, la DGSE relaie une information du FPR selon laquelle les tirs viennent du quartier Kanombe qui est « facilement contrôlable par l'armée gouvernementale¹³⁸ ». Le 8 avril, soulignant l'« opposition latente entre Hutus du Nord et du Sud » et le fait que « l'opposition soit systématiquement décapitée », la DGSE soulève l'hypothèse d'un « complot politique organisé et soigneusement préparé, comme le montre l'exécution de l'attentat, relativement complexe sur le plan technique »¹³⁹. Ce même 8 avril, elle note l'« ostensible neutralité » et la « réserve » du FPR¹⁴⁰ et le peu d'avantages politiques qu'il aurait à tenter de s'approcher du pouvoir – ce qu'elle relève à nouveau

le 10 mai, « la nature des accords d'Arusha avantageant nettement le FPR¹⁴¹ ». Le 11 avril, elle note que l'hypothèse que le FPR aurait réalisé l'attentat « n'est pas satisfaisante », à nouveau en raison du lieu du tir¹⁴².

Au mois de mai 1994, la DGSE reprend ces éléments avec plus de précision. Elle relève que c'est le 9 avril que « l'intervention des troupes du FPR a débuté » et le 12 avril que « le FPR est aux portes de Kigali »¹⁴³. À partir du 10 mai 1994, elle présente sous un jour favorable l'hypothèse que les commanditaires sont les extrémistes hutus¹⁴⁴.

Du 12 juillet au 5 septembre 1994, elle détaille son enquête en trois fiches¹⁴⁵. Le 21 septembre 1994, la prestation télévisée sur France 3 du colonel Bagosora, « devenu particulièrement menaçant à la suite de questions directes concernant sa responsabilité dans l'origine des massacres », confirme la DGSE dans son opinion sur le personnage¹⁴⁶. En effet, celui-ci lance au journaliste qui l'interroge : « Vous aussi vous êtes payé ? Ça suffit. Un jour tu vas mourir. Ça suffit de me narguer à ce point¹⁴⁷. » Le lendemain, 22 septembre, la DGSE synthétise ses fiches précédentes et confirme l'hypothèse selon elle la plus plausible, à défaut de preuves formelles : basée sur des témoignages et des « déductions logiques », cette hypothèse « tendrait désigner les colonels Bagosora, ancien directeur de cabinet du ministre de la Défense, et Serubuga, ancien chef d'état-major des Forces armées rwandaises (FAR), comme les principaux commanditaires de l'attentat du 6 avril 1994 ». Ces deux officiers, dont le ressentiment

politique de la France au Rwanda), 16 avril 2014 [fgt]. À comparer avec la retranscription non officielle de l'audition de M. Hubert Védrine, 16 avril 2014 [fgt].

110. On peut encore voir un morceau de cette audition sur FranceGenocideTutsi.org.

111. Sur l'attentat, lire Jean-François Dupaquier, *Politiques militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., chapitres 1, 18 et 19; Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit.; Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, op. cit., chapitre 9.

112. Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., p. 404; Maria Malagardis, « Rwanda : trois fantômes et un mystère », *Libération*, 10 janvier 2013.

113. Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., p. 428.

114. Jean-François Dupaquier, « Entre Kigali et Paris, l'heure des comptes judiciaires et diplomatiques », *Afrikarabia.com*, 13 décembre 2017.

115. Jacques Morel et Georges Kapler, « Un juge de connivence ? », *La Nuit rwandaise*, n° 1, avril 2007.

116. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. I, p. 258.

117. Filip Reyntjens, lettre à Bernard Cazeneuve, « Objet : précisions complémentaires sur les missiles SA 16 », 10 décembre 1998 [fgt]; lire aussi Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, op. cit., p. 421-422.

118. « Rwanda : l'énigme de la "boîte noire" », *Le Monde*, 28 juin 1994.

119. Christophe Boltanski, « Rwanda : l'homme qui en savait trop », art. cité; Jean-François Julliard, « Un Barril de poison nommé Rwanda », *Le Canard enchaîné*, 12 février 2014.

120. Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., p. 69-70, 74-75 et 86-87.

121. Jean-Louis Bruguière, « Délivrance de mandats d'arrêt internationaux. Ordonnance de soit-communié », 17 novembre 2006 [fgt]; Philippe Bernard, « Wikileaks : en France, l'enquête sur le Rwanda était suivie en haut lieu », *Le Monde*, 9 décembre 2010.

122. Jacques Morel et Georges Kapler, « Un juge de connivence ? », art. cité; Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, « L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste », *Cités*, n° 57, 2014.

123. Jean-François Dupaquier, *L'Agenda du génocide*, op. cit., chap. 10.

124. Christophe Boltanski, « Rwanda : l'homme qui en savait trop », art. cité.

125. Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, « L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste », art. cité; « Entente diplomatico-judiciaire entre Paris et Kigali ? », RFI, 21 novembre 2008.

126. Claudine Oosterlinck et al., « Destruction en vol du Falcon 50 Kigali (Rwanda) », rapport d'expertise, tribunal de grande instance de Paris, 5 janvier 2012 [fgt].

127. *Ibid.*; DGSE, fiche particulière n° 18502/N, « Rwanda : Précisions sur la mort des présidents rwandais et burundais », 11 avril 1994 [fgt]; Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., p. 113-114.

128. Guillaume Ancel, *Rwanda, la fin du silence*, op. cit., p. 230.

129. *Ibid.*, p. 227-228; Guillaume Ancel, « Il faut rechercher les éjecteurs des missiles », *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, n° 238, septembre 2014, disponible sur *Survie.org*.

130. Général d'armée aérienne Jean Rannou, lettre au général Mourgeon, « Équipement de l'aviation présidentiel rwandais lors de l'attentat du 6 avril 1994 », 15 juin 1998.

131. Jean-Claude Lefort, note à Bernard Cazeneuve, n° 19, 20 octobre 1998 in « Notes du député Jean-Claude Lefort, membre de la Mission d'information parlementaire », *La Nuit rwandaise*, n° 2, avril 2008, p. 234-246 [fgt].

132. Général Jean Rannou, audition à huis clos par la Mission d'information parlementaire.

133. DGSE, fiche particulière n° 18942/N, « Rwanda : Responsabilités de l'attentat », 4 juillet 1994.

134. Conférence de presse du GIR à l'ambassade rwandaise en Éthiopie, 5 mai 1994, compte rendu par l'ambassadeur belge Yves Haesendonck, télégramme diplomatique Addis-Abbeba, 5 mai 1994.

135. Témoignage de Brigitte Minaberry, épouse du copilote Jean-Pierre Minaberry, cité par Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*, op. cit. p. 174; Gabriel Périès et David Servenay, *Une guerre noire*, op. cit., p. 248-249; Jacques Collet, audition par l'auditorat militaire belge (Guy Artiges), 16 mai 1994, PV n° 686.

136. Maria Malagardis, « Crash du 6 avril 1994 : les soupçons continuent de planer sur la France », *Libération*, 4 avril 2014.

137. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. III, vol. 2, p. 194.

138. DGSE, fiche particulière n° 18479/N, « Rwanda – Burundi : Réactions à 10 heures du FPR à l'annonce du décès du président Habyarimana », 7 avril 1994.